



Délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 01

Votants : 14

Date de Convocation du Conseil Municipal :
28 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux, le sept novembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Jean-Marie LEYGONIE, Isabelle MORESI, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT et Christian PETRINI.

Absents excusés : Caroline BENOIT-GONIN (pouvoir donné à Elvine LEON), Stanislas BOUCHET et Florence RIUS.

Absents : Olivier CHAMBE, Sylvie DESBOURDELLES et Vincent LABOURIER.

2022-60 Délibération relative à l'approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle - Transfert de compétences « participation à une convention France Services »

Rapporteur : Diogène BATALLA

Plusieurs constats ont démontré l'opportunité de la création d'une Maison France Services sur le Pays de L'Arbresle comme :

- des services publics de moins en moins présents sur le territoire : fermeture de la Trésorerie de L'Arbresle en septembre 2021, présence de permanences de certains partenaires (CAF, CARSAT, etc.) mais qui ne sont pas des permanences généralistes ;
- la dématérialisation des principales démarches administratives accentue ce phénomène et éloigne une partie de la population de l'accès aux services publics ;
- une problématique de mobilité importante, commune à plusieurs types de public (jeunes, familles monoparentales, personnes en fragilité sociale, personnes âgées, ...).

Pour remédier à ces constats, depuis 2021, le Bureau et le Conseil Communautaire de la CCPA se sont prononcés en faveur de la création d'un Espace France Services. La délibération communautaire 229-2021 du 16 décembre 2021 a prévu le lancement de la démarche en 2022 et la création de deux emplois administratifs inscrits au budget.

Un dossier de candidature a été déposé auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour signer avec l'Etat une convention de partenariat France Services. Le 8 juillet 2022, l'ANCT

a accordé la labellisation France Services à la CCPA. En conséquence, le service a ouvert le 18 juillet au siège de la CCPA et remporte un franc succès.

Le service public « France Service » au quotidien

Cet espace France services est le 31^{ème} ouvert dans le département.

Deux agents France Services ont été formés pour accueillir, informer et accompagner les usagers dans leurs démarches du quotidien : gestion du compte Ameli, demande d'aide (allocation logement, retraite, etc.), création d'un espace pôle emploi ou CAF, demande de carte d'identité, ... En complément des démarches administratives, il est également possible d'accéder à des postes informatiques en libre-service.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle propose également un service de conseil numérique individualisé. Sur des créneaux dédiés, un conseiller peut aider pour :

- prendre en main les équipements informatiques des usagers ;
- les aider à naviguer sur internet ;
- gérer les courriels des usagers ;
- leur apprendre les bases du traitement de texte ;
- leur faire connaître l'environnement numérique.

Depuis le mois de septembre, l'Espace France services accueille des partenaires :

- Mutualité Sociale Agricole : permanence assurée deux mardis par mois ;
- Caisse d'Allocations Familiales : permanence assurée chaque mercredi.

Par ailleurs la CCPA continue d'accueillir la permanence SOL IHA sur rendez-vous.

Quelques repères chiffrés

Après trois mois de fonctionnement du 18 juillet au 21 octobre :

- 274 personnes reçues sur 38 jours cumulés de fonctionnement, soit une moyenne de 7,1 personnes par jour. Des personnes de tous âges, même si davantage de personnes de 50 ans et plus sont reçues ;
- 19 personnes ont utilisé l'espace numérique en libre-service ;
- 95% des personnes reçues habitent une commune de la CCPA et une sur deux habite L'Arbresle ;
- Dans 58 % des cas, les agents France Service ont été en mesure d'apporter une réponse à la demande lors du premier passage ;
- 34% des situations ont nécessité de recevoir une seconde fois la personne pour aboutir sur la demande (recueil de documents supplémentaires ou situation plus complexe nécessitant une mise en lien des agents France Services avec un référent de l'administration concernée par la demande) ;
- Dans 8% des cas, une aide a été apportée et les personnes ont finalisées par elle-même les démarches ;
- 55% des demandes concernent une des cinq administrations suivantes : Caisse d'Allocations Familiales, Assurance retraite, Assurance maladie, Agence nationale des titres sécurisés, Finances publiques.

Le nécessaire transfert de compétences « participation à une convention France Services »

L'ouverture de l'Espace France Services s'est appuyée sur la compétence statutaire de la CCPA « **Action sociale d'intérêt communautaire** » conformément à l'arrêté préfectoral n° 69-2021-06-04-00008 du 4 juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle. Le contrôle de légalité demande à faire évoluer la base juridique de France Service en l'appuyant sur la compétence permise par l'article L 5214-16 8^o) du Code Général des Collectivités Territoriales « **Participation à une convention France Services** ».

Cette prise de compétence ne peut s'exercer qu'après une procédure volontaire de transfert, c'est-à-dire par une modification statutaire dans les conditions de droit commun.

Pour rappel, la procédure de transfert de compétence est régie par les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant du Conseil Communautaire et des conseils

municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés».

VU l'opportunité de la création d'un Espace France Services sur le Pays de L'Arbresle,

VU la notification du Préfet de Région en date du 8 juillet 2022 portant labellisation par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires de la Maison France Services du Pays de L'Arbresle au siège de la CCPA, 117 rue Pierre Passemard, 69210 L'Arbresle

VU la convention départementale France Services et sa proposition d'avenant n°8, annexe 36, proposée par le Préfet de Région

VU la notification de la délibération communautaire 148-2022 portant modification des statuts de la CCPA portant sur la compétence « participation à une convention France Services » en date du 22 septembre 2022,

VU le projet de convention présenté,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la modification des statuts proposée par le Conseil Communautaire et de transférer sa compétence en matière de « participation à une convention France Services » à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance
Chani PETIT